

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n°2024/05/14-10-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 14 mai 2024, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 613-2,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération n° 2013/06/25-10 du Conseil d'administration portant sur les conditions générales de recevabilité des demandes d'exonération des droits d'inscription en date du 26 juin 2013,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 18 avril 2024,

Considérant la nécessité d'intégrer un dispositif spécifique d'aide et de formation pour les étudiants exilés, en situation de demandeurs d'asile ou réfugiés, au titre des orientations stratégiques de l'établissement,

Considérant qu'une commission de sélection est constituée pour déterminer les bénéficiaires dudit dispositif,

Considérant que le nombre de bénéficiaires dudit dispositif est compris entre vingt et vingt-cinq étudiants,

Considérant le caractère favorable de l'avis émis par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

DECIDE :

OBJET : Exonération des droits d'inscription pour les étudiants en exil, en situation de demandeurs d'asile ou réfugiés préparant le DU « Langue et culture françaises »

Article 1^{er} :

APPROUVE l'exonération totale des droits d'inscription pour les étudiants en exil, en situation de demandeurs d'asile ou réfugiés pour le diplôme d'université « Langue et culture françaises » d'Aix-Marseille Université.

Article 2 :

L'exonération est applicable pour l'année universitaire 2024 / 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Membres présents : 20

Membres représentés : 12

Fait à Marseille le 14 mai 2024



Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

